RÈGLEMENT DE LA ROAZHONRUN© CE

Article 1 : Le Stade Rennais Athlétisme organise le 27 septembre 2020 la troisième édition de la ROAZHON CHALLENGE ENTREPRISES.

Article 2 : Une équipe est composée de 2 Femmes et de 2 Hommes. Le classement se fait par addition des temps de chaque membre de l'équipe.

Article 3 : Le parcours de 10km, mesuré est constitué de 1 boucle. Il est conforme au règlement des courses sur routes de l'IAAF et de la FFA. Le départ sera donné par vagues de 50 coureurs à partir de 8h45 porte 3. Chaque vague sera lancée avec 5 minutes d'intervalle. La seconde vague partira à 8h50 et sera réservée au Challenge Entreprises.

Article 4 : L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés ou non-licenciés, âgés de 16 ans et plus.

Article 5 : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit à une assurance auprès de l'IAAC. Les athlètes licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence individuelle accident : l'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non - licenciés à une fédération sportive, de souscrire à une assurance. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommage survenant pendant la manifestation sportive.

Article 6 : Présence d'une équipe médicale sur le parcours et à l'arrivée.

Article 7 : Les inscriptions se font sur le site du SRA https://www.roazhonrun.fr/ ou directement sur https://www.klikego. com/. L'engagement sera validé seulement si le dossier est complet. Identification coureur (nom, prénom, date de naissance et adresse) accompagnée d'une photocopie de licence compétition FFA ou d'un certificat médical autorisant la pratique de la course à pied en compétition. Pour les mineurs, une autorisation parentale est nécessaire. Tous les participants devront s'acquitter du montant de 12 euros (une tarification spécifique de 9 euros est proposée aux abonnés du SRFC et des sportifs du Stade Rennais Omnisport). Les inscriptions sont acceptées dans la limite des **1 000 places** disponibles.

Article 8 : Annulation. Toute personne pourra se faire rembourser une partie de son inscription pour les motifs suivants : accident, maladie grave ou incapacité de pratiquer la course à pied. Un certificat médical ou justificatif faisant foi devra être adressé à l'association Stade Rennais Athlétisme au plus tard (5 jours avant course), cachet de la poste faisant foi. Pour tout remboursement, 6 euros de frais seront soustraits du montant à rembourser.

Article 9 : Le retrait des dossards est possible à ces adresses :

- Du mardi au vendredi au siège de la **MAIF** (5, rue Maréchal Joffre à Rennes) de 10h à 19h.
- Le samedi 26/09 au Roazhon Park côté tribune Ouest-France de 14h à 18h.
- Le dimanche 27/09 au Roazhon Park côté tribune Ouest-France de 8h à 10h30.

Aucun dossard ne pourra être envoyé par la Poste. Obligation de porter le dossard (devant sur le torse) pendant la course.

Article 10 : Le chronométrage se fait par puce électronique fixée à la chaussure ou au dossard. Toute puce (chaussure) non restituée à l'arrivée donnera lieu à une facturation de 15 euros.

Article 11 : Droit à l'image : Le comité d'organisation se réserve le droit, et sans contrepartie, d'utiliser les images prises lors de la course pour les besoins de ses différentes publications.

Article 12 : La CNIL Conformément au règlement général sur la protection des données (2016/679) du 24 mai 2016, relative protection des données à caractère personnel, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, ils peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Tout refus devra nous être signifié par email à l'adresse suivante en indiquant nom, prénom, adresse : inscriptions@roazhonrun.fr

Article 13 : En cas de force majeure, épidémie, de catastrophe naturelle ou toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des coureurs, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 14 : Prolongation de la validité du dossard. En cas d'annulation pour des raisons extérieures à notre volonté (force majeur), vous pourrez vous inscrire sans contrepartie aucune à l'édition suivante de la Roazhon run.

Article 15 : Le stade Rennais Athlétisme s'engage à tout mettre en œuvre pour appliquer les mesures initiées par les pouvoirs publics et les autorités sanitaires pour respecter les mesures de lutte contre la Covid 19 (gestion des flux afin de limiter les regroupements et la stagnation des coureurs, départs toutes les 5 minutes par vagues de 50 coureurs, annulation des remises de récompenses dans l'enceinte du Roazhon Park et mise en place d'une cérémonie minimaliste de récompense dans les 2 semaines suivant la course...).

Article 16 : Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à en accepter les clauses.

COACH Athlé Santé
PARTENAIRE DE VOTRE FORME ET DE VOTRE SANTÉ

Stade Rennais Athlétisme

Roazhon Run© est une marque déposée INPI (N° 164278983)
Elle appartient au **Stade Rennais Athlétisme**

13, rue Zacharie Roussin - 35700 Rennes • Téléphone : 02 99 63 91 06
organisation@roazhonrun.fr • **www.roazhonrun.fr**

Association Loi 1901 - RCS Rennes 479 540 544 00018